



NATIONS UNIES



NEUVIÈME CONGRÈS  
DES NATIONS UNIES  
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Le Caire, Egypte, 29 avril – 8 mai 1995

Distr. GÉNÉRALE

A/CONF.169/1  
7 mars 1995

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS D'ORGANISATION**

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation :
  - a) Election du Président et des autres membres du Bureau;
  - b) Adoption du règlement intérieur;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Organisation des travaux;
  - e) Pouvoirs des représentants au Congrès;
    - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
    - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
4. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale.
5. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police, et d'autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats.
6. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives.
7. Adoption du rapport du Congrès.

## ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### Point 1. Ouverture du Congrès

Le Congrès s'ouvrira au Centre international de Conférence du Caire, le samedi 29 avril 1995, à 10 h 30.

### Point 2. Questions d'organisation

#### a) *Election du Président et des autres membres du Bureau*

L'article 6 du projet de règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/2) prévoit que "le Congrès élit, parmi les représentants des Etats participants, un Président, 24 Vice-Présidents et un Rapporteur général, ainsi qu'un Président pour chacun des comités visés à l'article 45. Les titulaires de ces postes constituent le Bureau; ils sont élus sur le base du principe d'une répartition géographique équitable".

#### b) *Adoption du règlement intérieur*

Le projet de règlement intérieur des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/2) a été approuvé par le Conseil économique et social, au paragraphe 3 de sa résolution 1993/32.

#### c) *Adoption de l'ordre du jour*

L'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, tel que l'a établi la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale lors de sa deuxième session, a été approuvé par le Conseil économique et social (résolution 1993/32). Puis l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/103, a prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation du neuvième Congrès, conformément à la résolution 1993/32 du Conseil; enfin l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/157, a décidé que le thème du neuvième Congrès serait : "Moins de criminalité, plus de justice : la sécurité pour tous".

#### d) *Organisation des travaux*

Dans sa résolution 1993/32, le Conseil économique et social approuve également le programme de travail du neuvième Congrès, y compris l'organisation de six ateliers sur les thèmes suivants :

a) Extradition et coopération internationale : échange de données d'expérience nationales et application des principes d'extradition dans la législation nationale (un jour);

b) Les médias et la prévention du crime (un jour);

c) Les politiques urbaines et la prévention du crime (un jour);

d) La prévention de la criminalité violente (un jour);

e) La protection de l'environnement aux échelons national et international : potentiel et limites de la justice pénale (deux jours).

f) Coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale (deux jours).

La description de ces ateliers de démonstration et de recherche, qui se tiendront à l'occasion du neuvième Congrès, figure dans le plan de discussion établi à cet effet (A/CONF.169/PM.1/Add.1).

Par la même résolution 1993/32, le Conseil économique et social a décidé aussi d'inscrire au programme de travail du neuvième Congrès, un débat d'une journée, en séance plénière, sur l'expérience acquise et les mesures concrètes adoptées dans le domaine de la lutte contre la corruption de fonctionnaires.

A sa troisième session, la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, en tant qu'organe chargé de la préparation du Congrès, a discuté en détail de tous les aspects de fond et d'organisation du Congrès, déjà exposés dans un rapport du Secrétaire général (voir E/CN.15/1994/8). Elle a finalement recommandé d'examiner en séance plénière les points 1, 2, 3 (thème I), 4 (thème II) et 7 de l'ordre du jour provisoire, tandis que le premier Comité se chargerait du point 5 (thème III) et des ateliers cités aux alinéas e) et f) ci-dessus et que l'examen du point 6 (thème IV) et les ateliers cités aux alinéas a), b), c) et d), seraient confiés au second Comité. Les séances plénières seront aussi l'occasion pour les chefs de délégations de présenter les grandes orientations, les résultats et les prévisions en matière de prévention du crime et de justice pénale dans leur pays.

Dans sa résolution 1994/19, le Conseil économique et social confirme les modalités d'organisation qu'il avait définies dans ses résolutions 1992/24 ou 1993/32, et invite les Etats Membres à participer activement au neuvième Congrès en commençant à préparer leur rapport national et à sélectionner, pour leur délégation, des hauts fonctionnaires, des juristes, des praticiens, des décideurs et des spécialistes des diverses branches de la justice pénale, notamment des personnes ayant une connaissance théorique et concrète des thèmes des ateliers mais aussi de l'aide au développement. Le Conseil a également recommandé de tenir une séance liminaire sur les projets de coopération technique. L'Assemblée générale, dans sa résolution 49/157, a approuvé les recommandations formulées dans la résolution 1994/19 du Conseil et a prié le Secrétaire général de les traduire en actes.

Des détails supplémentaires sur les questions d'organisation, ainsi que le calendrier provisoire des travaux du Congrès, seront communiqués aux membres du Congrès, dans une note du Secrétariat (A/CONF/169/3).

*f) Pouvoirs des représentants au Congrès :*

*i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs*

Conformément à l'article 4 du projet de règlement intérieur, on créera une Commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres nommés par le Congrès sur proposition du Président. La composition de la Commission sera, autant que possible identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session précédente.

*ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs*

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du projet de règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport au Congrès.

**Point 3. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (thème I)**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, on examinera comment l'assistance technique peut renforcer la primauté du droit. Les discussions porteront notamment sur la définition des besoins urgents ainsi que la formulation et la mise en oeuvre de stratégies valables. Il s'agit de concevoir une méthode efficace favorisant l'assistance technique dans toutes les régions, d'envisager des mécanismes novateurs et multilatéraux qui aideraient les Etats Membres à mobiliser toutes leurs forces contre la criminalité et de faire le bilan de ce qui a été accompli depuis le huitième Congrès.

En annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale relative au programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, une déclaration de principes et un programme d'action fixent les objectifs en ce domaine et rappellent que la fonction essentielle dudit programme sera de contribuer à renforcer la coopération régionale ou internationale et unir les efforts des Etats Membres, dans un souci d'efficacité. Le programme devrait comporter des modalités appropriées de coopération visant à aider les Etats, notamment une assistance technique et des services de conseil. Dans la déclaration de principes, les Etats Membres demandent à la communauté internationale de soutenir plus vigoureusement la coopération et l'assistance techniques au profit de tous les pays, sans oublier les pays en développement ni les petits pays et dans le but de développer et de renforcer l'infrastructure nécessaire à une prévention efficace de la criminalité et à des systèmes de justice pénale valides, équitables et humains. Des textes plus récents (les résolutions 47/91, 48/103 et 49/159 de l'Assemblée générale, de même que les résolutions 1994/16 et 1994/19 du Conseil économique et social) ont réaffirmé la nécessité de renforcer le programme afin de répondre plus précisément aux demandes d'assistance des Etats Membres dans des domaines prioritaires. Les entités compétentes du système des Nations Unies ont été invitées à collaborer à cette fin avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale. Pour leur part, les Etats Membres ont été priés de veiller à ce que leurs initiatives et leurs arrangements de coopération et de coordination, à l'échelon bilatéral ou régional, tiennent dûment compte des activités et des travaux pertinents du programme.

Reprenant un projet de résolution formulé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, lors de sa troisième session, le Conseil économique et social, dans la section II de sa résolution 1994/19, souhaite que le neuvième Congrès réfléchisse aux moyens de développer, promouvoir et perfectionner les formes de la coopération technique, de conclure des alliances stratégiques concernant les services consultatifs et les programmes de formation ou de recherche, d'encourager les contributions en nature et de mettre au point des manuels pratiques; qu'il soit un lieu de rencontre entre la communauté des donateurs et les pays qui ont besoin d'une assistance technique, en particulier les pays en développement ou en transition; et qu'il examine comment le Réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale pourrait aider les Etats Membres à coordonner leurs projets de coopération bilatérale ou multilatérale. Le neuvième Congrès a aussi été prié d'envisager des mesures concrètes, propres à faciliter les échanges de données d'expérience et d'informations sur la coopération internationale, y compris l'établissement et le développement de depositaires d'informations sur la législation nationale, les statistiques et autres données, en examinant les conditions qui favoriseraient la mise en place d'un mécanisme assurant la cohérence des efforts d'assistance internationale, aux niveaux bilatéral et multilatéral.

Une séance plénière sur les projets de coopération technique sera consacrée à l'assistance aux pays qui souhaitent s'informer sur les sources de financement de la coopération technique et définir des projets multilatéraux ou bilatéraux.

Se rapportant directement à ce thème, un atelier sera organisé sous l'intitulé "Extradition et coopération internationale : échange de données d'expérience nationales et application des principes d'extradition dans la législation nationale". Conformément à la résolution 1994/19 du Conseil économique et social, cet atelier doit étudier les problèmes précis que pose en pratique l'application des traités d'extradition ou des formes analogues de collaboration internationale, et trouver le moyen de résoudre ces problèmes, compte tenu de la nécessité de respecter le caractère démocratique des structures et du contrôle, par exemple en élargissant et en modernisant l'arsenal des instruments bilatéraux et multilatéraux, en ouvrant les conventions régionales aux Etats extérieurs à la région et en créant des cours de formation et des bourses internationales pour les agents d'exécution intéressés. L'atelier examinera ce que doit être, en pratique, une véritable collaboration internationale, notamment en cas d'extradition, quels sont les obstacles d'ordre général à l'extradition et comment concilier les engagements d'extradition et la possibilité de refus pour motif raisonnable, notamment ce que signifie la suppression de l'exception pour délit politique, dans le contexte de l'extradition et de l'assistance mutuelle; il passera aussi en revue les traités bilatéraux et multilatéraux actuels relatifs à l'extradition, y compris le traité type d'extradition (annexe à la résolution 45.116 de l'Assemblée générale), en tenant compte, s'il y a lieu, des tendances nouvelles.

*Documentation*

Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale - document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.169/4)

Document d'information pour l'atelier "Extradition et coopération internationale : échange de données d'expérience nationales et application des principes d'extradition dans la législation nationale" (A/CONF.169/8)

Supplément à la quatrième enquête de l'Organisation des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale : la criminalité transnationale, Rapport intérimaire (A/CONF.169/15/Add.1)

**Point 4. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale (thème II)**

Le principal intérêt de ce thème est de donner l'occasion aux participants du neuvième Congrès d'examiner de façon approfondie les méthodes de lutte contre le crime organisé, sous ses divers aspects, et de faire le point sur les réussites et les problèmes en ce domaine. Il s'agira de recommander des stratégies qui pourraient frapper plus durement, partout dans le monde, les activités criminelles organisées et les empêcher d'infiltrer la vie économique, financière, politique ou sociale. Par ailleurs, les participants s'intéresseront plus particulièrement à la délinquance économique, par exemple les abus de confiance, les pratiques commerciales restrictives supprimant la concurrence, la fraude fiscale et la corruption. Il est tout aussi important d'envisager une stratégie de riposte concertée aux délits contre l'environnement et de renforcer le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement. A cet égard, le Congrès voudra bien se rappeler la résolution 1994/15, où le Conseil économique et social invite les Etats Membres et les organes compétents à poursuivre leurs efforts pour la protection de la nature et de l'environnement en élaborant des lois et en favorisant la coopération juridique et technique, et à tenir compte des recommandations annexées à ladite résolution, lorsqu'ils élaboreront une législation pénale relative à la protection de l'environnement. Le Congrès constituera un lieu privilégié où les Etats participants et les autres entités intéressées pourront échanger des informations et mettre en commun leur expérience, l'objectif étant de recommander une ligne de conduite appropriée eu égard à l'ampleur et à la gravité des problèmes écologiques et au rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement.

Dans ses résolutions 45/123 du 14 décembre 1990 et 47/87 du 16 décembre 1992, relatives à la coopération internationale contre les activités criminelles organisées, l'Assemblée générale demande instamment aux Etats Membres d'envisager favorablement l'application aux échelons national et international des Principes directeurs pour la prévention et la répression du crime organisé<sup>1</sup>. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a été priée de continuer à étudier les moyens de renforcer la coopération internationale contre les activités criminelles organisées, en prenant en compte l'opinion des gouvernements et celle des organisations internationales ou non gouvernementales.

Comme la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale l'avait proposé lors de sa première session, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/22, a estimé que les thèmes prioritaires qui devraient guider la Commission lorsqu'elle mettra au point un programme détaillé, seront la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux ainsi que le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement. Toujours sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1993/29, a prié le Secrétaire général de convoquer une Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue effectivement à Naples, du 21 au 23 novembre 1994. Accentuant la priorité donnée à la coopération internationale contre la criminalité transnationale, le Conseil a adopté aussi sa résolution 1994/13 sur le contrôle du produit du crime et sa résolution 1994/14 sur les mesures de justice pénale visant à lutter contre l'introduction clandestine organisée

de migrants étrangers en situation illégale, tandis que la Commission a adopté une résolution 3/2 sur la traite internationale des mineurs<sup>2</sup>.

Suivant la recommandation de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, l'Assemblée générale, par sa résolution 49/159, a approuvé la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée (A/49/748, annexe, section I, sous-section A) et a demandé instamment aux Etats de les traduire en actes.

Le Conseil économique et social, à la section III de sa résolution 1994/19, invite le neuvième Congrès à identifier et à combattre les formes inédites de la délinquance économique et du crime organisé nationaux ou transnationaux, dont certaines proviennent du détournement de nouvelles technologies à des fins délictueuses, en particulier dans la sphère économique, notamment la fraude informatique, ainsi que le risque, à terme, d'un trafic illicite organisé d'organes humains. Le Congrès était également invité à mettre au point des mesures de prévention et de lutte contre ces formes de criminalité, mais aussi contre le terrorisme, en s'inspirant des conclusions et recommandations des réunions mentionnées à la section III, paragraphe 2, alinéa a), b) et c) de ladite résolution.

Un atelier se rapportant directement à ce thème sera intitulé "Protection de l'environnement aux échelons national et international : potentiel et limites de la justice pénale". Dans la même résolution, le Conseil économique et social recommande à cet atelier d'étudier l'éventail des délits écologiques internationalement reconnus, les questions de juridiction dans les cas où les délits écologiques ont des effets au-delà des frontières, la création d'un manuel destiné aux praticiens, l'amélioration des méthodes d'échange de preuves et la normalisation des méthodes d'échantillonnage et d'examen. L'atelier examinera le phénomène de plus en plus fréquent de décharge "sauvage", de même que le trafic international illicite d'espèces végétales ou animales et de matières radioactives dangereuses; il verra comment accroître les possibilités de poursuites dans ces cas de délits concernant plusieurs pays et envisagera un mécanisme et un cadre appropriés pour perfectionner les instruments et les méthodes de protection de l'environnement par le droit pénal. Enfin, le Congrès est invité à étudier la préparation et l'application de textes visant les délits relatifs aux substances chimiques utilisées pour la fabrication illicite de drogues.

#### *Documentation*

Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale - document de travail préparé par le Secrétariat (A/CONF.169/5)

Document d'information, préparé par le Secrétariat, sur une action internationale contre la corruption (A/CONF.169/14)

Supplément à la 4ème enquête de l'ONU sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale : la criminalité transnationale organisée (A/CONF.169/15/Add.1)

Rapport de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée (A/49/748, annexe)

Document d'information pour l'atelier "Protection de l'environnement aux échelons national et international : potentiel et limites de la justice pénale" (A/CONF.169/12)

#### *Autres documents d'information*

Rapport du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier des formes plus efficaces de coopération internationale contre la criminalité transnationale, y compris les crimes contre l'environnement, qui s'est réuni à Vienne du 7 au 10 décembre 1993 (E/CN.15.1994/4/Add.2, annexe)

Rapport de la Réunion internationale d'experts sur l'utilisation de sanctions pénales pour la protection de l'environnement aux plans international, national et régional, qui s'est tenue à Portland (Orégon, Etats-Unis d'Amérique) du 19 au 23 mars 1994 (E/CN.15/1994/CRP.4).

**Point 5. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et d'autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats (thème III)**

Il s'agit essentiellement de trouver de nouveaux moyens d'améliorer la gestion des systèmes de justice pénale afin que ceux-ci répondent aussi bien à leur finalité qu'aux objectifs prioritaires et assurent les services requis, avec toute l'efficacité souhaitable. Les changements et les processus en cours sont d'une complexité croissante et d'un tel perfectionnement technologique qu'il faudra beaucoup d'énergie et des investissements massifs à divers niveaux afin de réformer le rôle de la police et d'autres services de répression, du parquet, des tribunaux, du système pénitentiaire et des avocats, tout en coordonnant l'action de ces différents services. Il sera tout aussi important d'évaluer l'incidence de ces changements sur l'administration des systèmes de justice pénale et l'efficacité de ces derniers.

Dans sa résolution 1993/34, puis dans ses résolutions 1994/18 et 1994/19, le Conseil économique et social réaffirme l'importance des normes et directives des Nations Unies, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et souligne la nécessité de leur donner une application pratique, ce qui aurait pour conséquence d'améliorer la gestion et l'efficacité des systèmes de justice pénale. Le Secrétaire général a été prié d'appuyer encore plus vigoureusement les initiatives visant à moderniser la gestion et les procédures de la justice pénale, en se préoccupant des besoins des pays en développement et en introduisant notamment des technologies de l'information qui soient compatibles entre elles, facilitent l'administration de la justice pénale et renforcent concrètement la collaboration des Etats Membres dans leur lutte contre la criminalité. L'élargissement et la consolidation du Réseau d'informations des Nations Unies sur la criminalité et la justice favorisera la diffusion et l'échange d'informations, ainsi que le transfert des connaissances, partout dans le monde.

Dans sa résolution 1994/19, le Conseil économique et social invite le Congrès à examiner toutes les possibilités qu'offrent les mécanismes traditionnels ou non traditionnels de la justice et de l'ordre public, par exemple les modalités de médiation, de conciliation, de restitution, d'indemnisation et les mesures non privatives de liberté; les éléments nouveaux du fonctionnement des systèmes de justice pénale et de police; l'évolution récente de la justice pénale, par exemple la privatisation de certaines fonctions de police et de répression, la fréquence excessive des détentions préventives, la surpopulation carcérale, et la multiplication des peines de substitution à l'emprisonnement; enfin, les moyens de faciliter le transfert des prisonniers dans leur pays d'origine.

Se rattachant directement à ce thème, un atelier sera organisé, sous l'intitulé "Coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale", complété par un colloque sur l'informatique. Dans sa résolution 1994/19, le Conseil économique et social souhaite que cet atelier et ce colloque fassent le point sur l'informatisation et sur l'utilisation de l'information dans le choix des stratégies et des méthodes de gestion depuis le huitième Congrès; discutent du processus d'évaluation des besoins; s'interrogent sur les conditions d'une informatisation réussie; et envisagent un mécanisme permettant de répertorier les besoins en vue de la création d'une infrastructure statistique. Le Conseil économique et social souhaite aussi que l'on examine la compatibilité des statistiques pénales, les systèmes d'aide, l'ordinateur comme instrument d'enquête, les moyens à la fois efficaces et économiques d'encourager la disponibilité des données, l'évaluation du potentiel d'analyse et l'échange d'informations, sans oublier les règles et les dispositions juridiques protégeant la vie privée.

*Documentation*

Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et d'autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire, et rôle des avocats - document de travail préparé par le Secrétariat (A/CONF.169/6)

Quatrième enquête de l'ONU sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale : rapport intérimaire préparé par le Secrétariat (A/CONF.169/15)

Rapport intérimaire concernant le Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice : dimensions actuelles et futures - vers l'établissement d'un centre documentaire des Nations Unies sur la criminalité et la justice (A/CONF.169/13/Add.1)

Document de travail destiné à l'atelier "Coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale" (A/CONF.169/13)

**Point 6. Stratégies de la prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, et la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives (thème IV)**

L'examen de ce point de l'ordre du jour donnera l'occasion aux participants de mettre en commun leur expérience de la prévention de la criminalité, l'objectif étant de dégager de nouvelles orientations et de nouvelles approches, aux niveaux national et international, en ce qui concerne les concepts, les mesures, les procédures et les institutions qui s'inscrivent dans les politiques et stratégies de prévention de la criminalité. L'évolution de la criminalité, les améliorations apportées à la collecte des données et à l'analyse des statistiques relatives à la criminalité sont d'autres domaines où les participants pourront confronter leur expérience.

Dans la Déclaration de principes et le programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (annexés à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale), les Etats Membres reconnaissent que le monde d'aujourd'hui est toujours en proie à la violence et à d'autres formes graves de criminalité qui menacent le maintien de l'Etat de droit. Si cette situation se prolongeait, le progrès et le développement seraient en fin de compte les victimes de la criminalité. Les Etats Membres recommandent donc une coopération internationale plus étroite dans la prévention du crime et la justice pénale, notamment l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Se conformant à la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/22, a décidé que la prévention de la criminalité urbaine, de la délinquance juvénile et de la criminalité violente figurerait parmi les thèmes prioritaires qui guideront la Commission quand elle mettra au point le programme. A son tour, la Commission, lors de sa troisième session, s'est penchée tout particulièrement sur la question de la criminalité urbaine et a examiné le projet de principes directeurs pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (annexe à la résolution 1994/20 du Conseil économique et social), qui sera soumis au neuvième Congrès, conformément à la résolution 1994/20 du Conseil économique et social. La Commission, à sa quatrième session, devrait arrêter définitivement ces principes directeurs, à la lumière des observations formulées par le Congrès.

Dans sa résolution 3/1<sup>2</sup>, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale demande au neuvième Congrès d'examiner séparément les questions de la violence contre les femmes et de la violence contre les enfants, au titre du thème IV et dans le cadre de l'atelier sur la prévention de la criminalité violente, puis de proposer des recommandations à la Commission en ce qui concerne la législation, les procédures, les politiques, les pratiques, la coopération et l'assistance techniques ainsi que les services sociaux, l'éducation et la diffusion de l'information. Dans sa résolution 1994/19, le Conseil économique et social reprend à son

compte cette demande. Le Congrès voudra bien prendre en considération la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/104 du 20 décembre 1993, et qui, sur cette question, énonce des principes directeurs d'ordre général.

A la section V, paragraphe 1, de la résolution 1994/19 du Conseil économique et social, le neuvième Congrès est prié d'examiner les moyens de promouvoir la coopération dans le domaine de la prévention du crime entre les services de justice pénale, d'une part, et notamment d'autres services, entreprises, associations et le public, d'autre part, afin de mettre sur pied des activités efficaces en matière de prévention du crime aux niveaux local, national et international. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Congrès devrait également se pencher sur le sort des victimes de la criminalité et la question de la protection de leurs droits, à la lumière de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (annexée à la résolution 40/34 de l'Assemblée générale).

Trois ateliers s'articuleront autour du thème IV. En effet, le Conseil économique et social a recommandé, dans sa résolution 1994/19 que l'atelier sur les médias et la prévention du crime ait pour principal objectif d'essayer de mobiliser l'appui des médias pour des actions de prévention du crime et de mettre au point des projets types; que cet atelier recherche des méthodes permettant de sensibiliser les représentants des médias aux effets criminogènes, particulièrement sur les jeunes, de descriptions crues de la violence et du sensationnalisme dans les médias, et qu'il étudie les conséquences possibles de reportages à sensation pour l'équité de procès criminels, compte dûment tenu de la nécessité de sauvegarder la liberté de la presse. En outre, le Conseil économique et social a recommandé que l'atelier sur les politiques urbaines et la prévention du crime cherche à définir des priorités aux fins de la prévention du crime dans les zones urbaines et déterminer des méthodes propres à sensibiliser les autorités responsables des différents aspects des politiques urbaines; enfin, que l'atelier sur la prévention de la criminalité violente recense et évalue les facteurs qui favorisent cette criminalité, et identifie des méthodes d'élaboration de mesures appropriées, y compris la médiation et le règlement des conflits.

#### *Documentation*

Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluations et nouvelles perspectives - document de travail préparé par le Secrétariat (A/CONF.169/7)

Document d'information pour l'atelier sur les médias et la prévention du crime (A/CONF.169/9)

Document d'information pour l'atelier sur la prévention de la criminalité violente (A/CONF.169/11)

Document d'information pour l'atelier sur les politiques urbaines et la prévention du crime (A/CONF.169/10)

#### **Point 7. Adoption du rapport du Congrès**

L'article 52 du projet de règlement intérieur (A/CONF.169/2) du Congrès prévoit que celui-ci adoptera un rapport sur la base d'un projet établi par le Rapporteur général. Dans sa résolution 49/157, l'Assemblée générale prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de considérer en priorité, à sa quatrième session, les conclusions et recommandations du neuvième Congrès, en vue de proposer à la cinquantième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures d'application.

#### *Documentation générale présentée au Congrès*

Plan de discussion [en vue des réunions régionales préparatoires du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants] (A/CONF.169/PM.1 et Corr.1)

Plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration à organiser dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/PM.1/Add.1)

Rapport de la réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/RPM.1/Rev.1 et Corr.1)

Rapport de la réunion régionale préparatoire pour l'Afrique du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/RPM.2)

Rapport de la réunion régionale européenne pour la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/RPM.3 et Corr.1)

Rapport de la réunion régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/RPM.4)

Rapport de la réunion régionale de l'Asie occidentale préparatoire au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/CONF.169/RPM.5)

Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le secrétariat<sup>3</sup>

Rapport de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale sur sa troisième session<sup>4</sup>

Rapport de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée (A/49/748, annexe)

#### Notes

<sup>1</sup>*Huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990, rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2) chap. I, sect. C, résolution 24, annexe.

<sup>2</sup>*Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, supplément N° 11 (E/1991/31), chap. I, sect. C.*

<sup>3</sup>Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2.

<sup>4</sup>*Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, supplément N° 11 (E/1994/31).*